

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2013

DCM N° 13-04-16

**Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2009, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.**

**Rapporteur : M. le Maire**

**1er cas**

**Décisions prises par M. le Maire**

**1°**

**Recours contentieux**

<b>DATE DU RECOURS</b>	<b>OBJET</b>	<b>N°ACTES</b>	<b>ELU / JURIDICTION CONCERNEE</b>
8 février 2013	Recours en annulation contre la décision de la Ville de Metz du 23 janvier 2013 refusant l'octroi de congés bonifiés.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
13 mars 2013	Recours en annulation contre le permis de construire référencé PC 5746312X0066 délivré le 15 octobre 2012 au profit de la SCI HDW pour la réalisation de 26 logements rue Jean Bauchez à Metz.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

## 2°

### Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
7 mars 2013	Arrêt	Appel incident et appels provoqués visant à ce que soit rejeté l'appel formé par la compagnie d'assurances AREAS CMA et à ce que cette dernière soit condamnée à payer l'entier préjudice subi par un agent de la Ville de Metz, suite à un accident de la route.	5.8	Cour d'Appel de Metz	Confirmation du jugement du Tribunal de Grande Instance de Metz du 27 mai 2008 qui condamnait la Société AREAS CMA à payer à la Ville de Metz la somme de 39 063,53 Euros et 500 Euros au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.
26 mars 2013	Jugement	Recours contre la décision du Maire de la Ville de Metz en date du 8 mars 2010 refusant de procéder au retrait de l'arrêté du 23 mars 2008 et refusant la reprise des travaux dans l'immeuble propriété de la SCI SOMAPART, 17 rue Baudoche.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.

## 3°

Date de la décision : 23 janvier 2013

N° acte : 7.1

### **ARRETE N°48**

#### **OBJET : Retrait anticipé de placement de fonds budgétaire. Trésor Public.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 30 Avril 2009,

VU l'arrêté de placement n° 42 du 4 Juillet 2012,

VU le compte à terme ouvert auprès du Trésor Public,

**ARTICLE 1** : Le Maire décide de débloquer par anticipation, des fonds provenant du produit de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de quatre millions d'euros (4 000 000 €).

**ARTICLE 2** : Le Maire décide à ce titre le retrait anticipé sur compte à terme de 12 (douze) mois ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public) le 2 Juillet 2012.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal de Metz-Municipale.

4°

Date de la décision : 23 janvier 2013  
N° acte : 7.1

### **A R R E T E N°49**

**OBJET : Retrait anticipé de placement de fonds budgétaire. Trésor Public.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,  
VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 30 Avril 2009,  
VU l'arrêté de placement n° 42 du 4 Juillet 2012,  
VU le compte à terme ouvert auprès du Trésor Public,

ARTICLE 1 : Le Maire décide de débloquer par anticipation, des fonds provenant du produit de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de quatre millions d'euros (1 000 000 €).

ARTICLE 2 : Le Maire décide à ce titre le retrait anticipé sur compte à terme de 12 (douze) mois ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public) le 2 Juillet 2012.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal de Metz-Municipale.

5°

Date de la décision : 23 janvier 2013  
N° acte : 7.1

### **A R R E T E N°50**

**OBJET : Retrait anticipé de placement de fonds budgétaire. Trésor Public.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,  
VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 30 Avril 2009,  
VU l'arrêté de placement n° 42 du 4 Juillet 2012,  
VU le compte à terme ouvert auprès du Trésor Public,

ARTICLE 1 : Le Maire décide de débloquer par anticipation, des fonds provenant du produit de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de un million d'euros (1 000 000 €).

ARTICLE 2 : Le Maire décide à ce titre le retrait anticipé sur compte à terme de 12 (douze) mois ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public) le 2 Juillet 2012.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté n° 49 du 23 janvier 2013.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal de Metz-Municipale.

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35                      Absents : 20                      Dont excusés : 11

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2